REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Délibération n°09

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 10 mai, le conseil communautaire, convoqué le 04 mai 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

<u>PRESENTS</u>

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, titulaires.

Effectif légal du conseil communautaire : 60

Nombre de conseillers en exercice : 60

Nombre de conseillers présents ou représentés : 60

Nombre de votants : 60

Date de convocation : 04 mai 2022

Date d'affichage du compte-rendu: 18 mai 2022

ABSENTS EXCUSÉS:

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory
- Mme BERTHELEMY Hélène a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- -Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M GRENET Daniel
- -M MESSEANT Jean-François *a donné pouvoir à* Mme ABELARD Nathalie
- M MICHEL Didier a donné pouvoir à M CHASSAGNE Eugène
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir à* M BOISSET Jean-Pierre
- -Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles
- M RAYNAUD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
- -M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir à* Mme DE MARCHI Véronique
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
- -Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre

Objet: Projet d'acquisition/améliorat ion de 2 logements 8 Rue du Chandelier à Riom: aide financière à Assemblia

<> <> <> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M VILLAFRANCA Grégory

Rapport n°09 - Projet d'acquisition/amélioration de 2 logements 8 Rue du Chandelier à Riom : aide financière à Assemblia

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération n°20191105.04 du conseil communautaire du 5 novembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de RLV,

Vu la délibération n°20220201.23 du conseil communautaire du 1er février 2022 portant approbation du règlement des aides en faveur du logement,

Vu l'avis émis par la commission Habitat du 31 mars 2022,

Considérant le projet porté par Assemblia d'acquisition/amélioration de 2 logements au 8 Rue du Chandelier à Riom,

Considérant le plan de financement de l'opération dont le coût prévisionnel est fixé à 298 063,04 €,

Considérant qu'Assemblia sollicite de la part de RLV une aide pour les 2 logements,

Considérant que l'analyse du dossier montre que le projet répond aux critères du règlement des aides de RLV et qu'ainsi Assemblia peut bénéficier d'une aide de 20 000 € :

- Le projet bénéficie d'une décision d'agrément de l'Etat (Programmation 2017) et d'un financement PLAI adapté « gens du voyage ».
- La typologie des logements (1 T3 et 1 T4) et leur surface (59.20 m² pour le T3 74.35 m² pour le T4) permettent d'accueillir différents schémas familiaux.
- Les loyers sont conformes.
- La qualité énergétique est assurée par le respect de la norme RT2012.

Considérant que le prix de revente du terrain à Assemblia constitue une participation de RLV à l'acquisition du foncier (115 000 €), et qu'il est proposé en conséquence de ne pas attribuer de bonus à Assemblia,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'habitat, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution à ASSEMBLIA d'une aide financière de 20 000 € pour l'opération de 2 logements locatifs sociaux située au 8 Rue du Chandelier à Riom, sans bonus complémentaire;
- D'approuver les termes de la convention de financement correspondante et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme. A Riom, le 11 mai 2022

Le Président

Frédéric BONNICHON

Riom Riom Elimagne et Volcans O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).